

25-CP07/07-FONDS COMMUN BAFA/BAFD

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 07-07-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

DFA07073 25 -F-07- CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES 35 - FONDS COMMUN BAFA/BAFD

Nombre de dossiers 1

Observation :

BOURSES BAFA/BAFD

IMPUTATION : 65 338 6568.1 0 P132

PROJET : FORMATION BAFA-BAFD

Nature de la subvention :

CAF D'ILLE ET VILAINE COURS DES ALLIES 35000 RENNES 2025 ASP00180 - D3538440 - DFA07073									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Caf d'ille et vilaine	participation au financement du fonds commun BAFA/BAFD	FON : 30 433 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	
Total pour le projet : FORMATION BAFA-BAFD							10 000,00 €	10 000,00 €	
Total pour l'imputation : 65 338 6568.1 0 P132							10 000,00 €	10 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : BOURSES BAFA/BAFD							10 000,00 €	10 000,00 €	

Total général :

		10 000,00 €	10 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU FONDS COMMUN BAFA/BAFD D'ILLE-ET-VILAINE

2025

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

domicilié au 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission permanente en date du 7 juillet 2025,
D'une part,

Et

La Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

située Cours des Alliés 35028 RENNES CEDEX 09, représentée par Madame Tania CONCI-HINGANT, Directrice,
D'autre part,

Et

La Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne,

située à La Porte de Ker Lann 1 rue Charles Coudé 35028 RENNES CEDEX 9, représentée par Madame Marine MAROT, Directrice Générale,
D'autre part,

Et

La Direction des Services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine,

domiciliée au 1 quai Dujardin CS 73145 - 35031 RENNES Cedex, représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Monsieur Marc TEULIER, autorisé à signer la présente par le Recteur de région académique Bretagne Emmanuel ETHIS,
D'autre part,

Préambule :

L'objectif du Fonds Commun est de soutenir une démarche volontaire d'engagement et d'accès aux responsabilités des personnes rencontrant des difficultés financières à prendre en charge le coût de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette action est mise en œuvre depuis 1993 dans le cadre d'une collaboration entre les partenaires historiques suivants : la Caisse d'Allocations familiales (Caf), la Mutualité Sociale Agricole (Msa), le Département d'Ille-et-Vilaine et les services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ; la Caf gérant l'intégralité de la gestion et du paiement des attributions de bourses.

En 2016, suite à une réorganisation régionale de ses services, les modalités d'attribution de la Msa ont évolué. Le traitement de dossiers relevant de deux réglementations différentes, il n'était plus possible pour la Caf de gérer l'instruction des aides pour les ressortissants Msa.

Afin de poursuivre les collaborations précédentes et de prendre en compte le public Msa, des dispositions ont été prises entre les quatre partenaires.

Article 1 : Instruction des demandes

La Caf prend en charge l'instruction des demandes des allocataires hors régime agricole et centralise ces demandes (guichet unique)

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et au vu de critères précisés suite à concertation entre les partenaires : âge, conditions de ressources, montant de prise en charge, conditions d'obtention, versement.

La Msa centralise et traite directement les dossiers de demande de ses ressortissants.

Article 2 : Modalités de gestion du Fonds Commun

Le Fonds Commun est géré par les services de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

La Caf reverse 50% des dépenses engagées par la Msa, sur présentation d'une facture annuelle, ce paiement s'imputant sur l'abondement du Département et de l'Etat dans la limite de 1 500€, soit :

- 750€ pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale
- 750€ pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ne s'agissant pas de ses allocataires, la Caf ne contribue pas à cette dépense.

Si la limite annuelle n'est pas atteinte, le solde bénéficie aux ressortissants du régime général.

Les partenaires se réunissent en comité de suivi Fonds commun au 1^{er} trimestre de chaque année.

Ces réunions permettent de faire le point sur l'utilisation des crédits, le volume des demandes, le type de stages concernés, l'évaluation du dispositif ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Article 3 : Contributions financières des partenaires

Pour l'année 2025, il est convenu les abondements suivants :

- Direction des services départementaux de l'Education nationale : 10 000 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 10 000 €
- Caisse d'Allocations familiales : 10 000 €

Article 4 : Dispositif de communication

Les noms ou les logos des partenaires figurent sur tous les documents de communication, à savoir :

- Dossier unique de demande d'aide financière ;
- Lettre d'attribution ou de refus aux demandeurs ;
- Campagne de communication départementale.

Fait à Rennes, le

**La Directrice de la Caisse
d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

**La Directrice Générale de la Mutualité
Sociale Agricole Portes de Bretagne**

Tania CONCI-HINGANT

Marine MAROT

**Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine**

**L'inspecteur d'académie, Directeur
des services départementaux de
l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Marc TEULIER

Eléments financiers

Commission permanente
du 07/07/2025

N° 50891

Dépense(s)

Réservation CP n°21328

Imputation

65-338-6568.1-0-P132

Bourses BAFA - BAFD

Montant crédits inscrits

10 000 €

Montant proposé ce jour

10 000 €

TOTAL

10 000 €